RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 26/02/2025 Dossier 2025 00007120, référence 7584P61 2025 A 01999
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

[redacted] demeurant
nationalité

Ci-après dénommé "le cédant",

D'une part,

Et

Monsieur BARAKAT Abdelmadjid, né le [redacted] à [redacted] demeurant au : [redacted]

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur BENABDALLAH Mohamed est propriétaire de **37 parts** de **10 Euros** chacune, de la Société à Responsabilité Limitée dénommée 2K ENVIRONNEMENT au capital de **1500 Euros**, divisé en **150** parts de **10** € chacune dont le siège est au [redacted] R.C.S. : PARIS N° B 908 619 612

SARL constituée par acte sous seings privés en date du 28/12/2021.

Et dont l'Objet social est :

- l'entretien et le nettoyage de tous locaux commerciaux, industriels et d'habitation ;
- prestation multi-services de petits travaux ;
- entretien d'espaces verts ;
- la réalisation et conseil en décoration intérieure, aménagement et rénovation de locaux pour particuliers et professionnels (accueillant du public ou non), tous travaux de rénovation intérieure (peintures, enduits, stucs et revêtements décoratifs muraux, pose sols souples et durs, etc.) ;
- la réalisation de travaux de multi-services aux particuliers et aux entreprises, travaux et remise en état en peinture, électricité, et plomberie ;

[redacted]

M.B

A.B

- la démolition et la création de cloisonnements, et travaux de petite maçonnerie ;

- la réalisation d'isolation phonique et thermique ;

- la réalisation de travaux de menuiserie et de vitrerie ;

- l'achat et la vente de marchandises.

I. CESSION DE PARTS :

Par les présentes Monsieur BENABDALLAH Mohamed, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit **37 parts** sur les **37 parts** qu'il possède dans ladite société.

II. PROPRIETE - JOUISSANCE :

Par la présente cession, Monsieur BARAKAT Abdelmadjid devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir du 15/02/2025 tous les droits et obligations y attachés.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. PRIX - MODALITES DE PAIEMENT :

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de **370 Euros** (Trois cent soixante-dix euros) que Monsieur BENABDALLAH Mohamed reconnaît avoir reçu de Monsieur BARAKAT Abdelmadjid et dont il lui donne ici valable quittance.

IV. AGREMENT DES ASSOCIES :

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le cessionnaire a été dûment agrée en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 15/02/2025/2025

V. DECLARATIONS GENERALES :

1°) Il est précisé que la société dont les parts sont cédées n'est pas à prépondérance immobilière.
2°) Le cédant et le cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

M.B

A.B

3°) Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VI. FORMALITES DE PUBLICITE :

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

VII. ENREGISTREMENTS :

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux dus au taux en vigueur sont exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

VIII. FRAIS :

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur BARAKAT Abdelmadjid qui s'y oblige.

Fait à Paris,

Le 15/02/2025.

Monsieur BARAKAT Abdelmadjid

[redacted]

Monsieur BENABDALLAH Mohamed

[redacted]

M. B

A. B